



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 68_CC_2020_CCDS

PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AUX INSTANCES PARITAIRES DE LA CCDS

Séance du 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium de l'espace spatio culturel Sinnaryouz de la commune de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents excusés avant donné procuration :

Denis BURLLOT à François RINGUET,

Absent excusé :

Pierre MIRABEL,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Valéria COELHO MACIEL, Patrick COSSET, Francine GANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

« Par délibération n°51-CC-2018-CCDS, le conseil communautaire a adopté la création de ses instances paritaires conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces instances comprennent des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

A l'échelle de la CCDS, le nombre de représentants est de 3 représentants titulaires du personnel dans chaque instance technique prévoyant que chaque titulaire ait un suppléant.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de la mandature 2020-2026, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la désignation de 3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- 3 - Titulaires :
- 3 - Suppléants : »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectorale N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°287FOR19 du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération N°53_CC_2020_CCDS en date du 4 novembre 2020 portant élection du Président ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 04 novembre 2020 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°51-CC-2018-CCDS portant création des instances paritaires de la CCDS,
Vu le scrutin ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ,**

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président

Article 2 : PROCLAME les représentants du collège des élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour la mandature 2020-2026 :

- Titulaires
 - o Madame Véronique JACARIA
 - o Madame Johanna HORTH
 - o Madame Martine PAPAIX
- Suppléants
 - o Madame Candida MARTINEZ
 - o Madame Valéria COELHO MACIEL
 - o Monsieur Pierre-Richard AUGUSTIN

Article 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 24 novembre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Francois RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: vendredi 4 décembre 2020 13:21
À: Yalémi TIOUKA
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20201203-13131.xml; 973-200027548-20201124-68_CC_2020_CCDS-DE-1-2_13287.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 3 décembre 2020 10:35

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 68_CC_2020_CCDS

Objet acte: ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AUX INSTANCES PARITAIRES DE LA CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 973-200027548-20201124-68_CC_2020_CCDS-DE
